

LES TRACES DE DOMAZAN 2018

REGLEMENT

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1 – Lieu, date et nature de l'épreuve

Course pédestre à allure libre de 13 kms et 270m de dénivelé positif, type « trail » sur chemins et sentiers vallonnés, avec côtes techniques et faux plats, à travers les vignobles et la forêt de la commune de DOMAZAN le 29 avril 2018.
Départ/arrivée devant la Mairie, avenue des Miougraniers, Domazan. Départ à 9h30.

2 – Organisateur

L'association D.O.M.'Z Sport (Domazan Organisation Multisport), dont le siège est sis 2 avenue des Miougraniers, 30390 Domazan.
Pour toute correspondance : Mme Kathy FAIRLAMB, 193 route d'Estézargues, 30390 Domazan, Tél. : 06 64 37 16 35, Mail : tracesdedomazan@gmail.com, <https://www.facebook.com/LesTracesdeDomazan/>

3 – Conditions de participation

La participation à la course est conditionnée à :

a- Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie CADET(TE) (nés en 2002 et avant).

b- Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- soit d'une **licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Ces documents sont à joindre lors de votre inscription. Aucune inscription ne sera enregistrée sans certificat médical ou licence en cours de validité.

c- Droit d'inscription :

10€ par participant (**13€** pour les inscriptions sur place le jour de la course), donnant droit à une bouteille de vin local ou jus de fruit pour les mineurs.

Payable par chèque à l'ordre de « D.O.M.'Z Sport »

Inscription offerte pour tout participant ayant assisté en tant que bénévole à l'épreuve moto « Enduro » le weekend du 15 avril 2018**

d- Clôture des inscriptions

Par courrier jusqu'au 21/04/2018 inclus, à adresser à Kathy FAIRLAMB – 193 route d'Estézargues – 30390 Domazan
Sur place à la Maison du Terroir, le samedi 28 avril de 16h - 18h et le dimanche 29 avril avant 8h

Retrait des dossards le dimanche 29 avril 2018 à la **Maison du Terroir de 7h30 - 9h**

e- Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f- Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g- Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

h- Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

i- Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5 – Assurances

a- Responsabilité civile

La responsabilité civile de l'organisateur et des participants est couverte par AXA France IARD SA

b- Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 – Règles sportives

a- Bâtons

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

b- Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

c- Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la course est de 3 heures. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

d- Chronométrage

Le chronométrage sera assuré grâce au logiciel « Chrono Sport ».

7 – Classements et récompenses

a- Classements

Il sera établi un classement général H/F et des classements par catégories d'âge.

b- Récompenses

Des récompenses en nature seront attribuées aux 3 premiers hommes et femmes au scratch, ainsi qu'aux 3 premiers hommes et femmes de chaque catégorie, à l'arrivée à partir de 11h. Pas de cumul des prix.

c- Publication des résultats

Les résultats seront affichés à l'arrivée et sur la page Facebook de l'épreuve: <https://www.facebook.com/LesTracesdeDomazan/>
Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

8 – Ravitaillements

Ravitaillement liquide et solide au km 7. Vu la technicité du parcours, il est vivement recommandé aux concurrents d'emporter avec eux au moins une gourde d'eau.

9 – Sécurité et soins

a- Voies utilisées

La compétition se déroule principalement sur pistes ou chemins en milieu naturels. A certains endroits où le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement se tenir à droite.

b- Balisage

Parcours balisé au ruban rouge et blanche ainsi qu'aux flèches bleues. Les coureurs sont tenus de respecter le code de la route et les consignes de sécurité des signaleurs.

c- Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par 1 médecin urgentiste et par UNASS LR 22 Bd Natoire BP53 30932 NIMES CEDEX

d- Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11 – Stationnement

Parking aménagé réservé aux concurrents au stade et au chemin d'Audonade. Respecter les consignes du signaleur.

12 – Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

13 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants, en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

14 – Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative. Dans ce case, les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, mais ne pourront prétendre à aucun indemnité à ce titre.

La participation à l'épreuve implique l'acceptation du présent règlement.